



SOMMAIRE

	Pages
Point 21 de l'ordre du jour: <i>Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique</i> <i>Rapports de la Première Commission et de la Cinquième Commission</i>	1223
Point 19 de l'ordre du jour: <i>Question du désarmement (fin)</i> <i>Rapport de la Première Commission (3ème partie)</i>	1223
Point 83 de l'ordre du jour: <i>Question du Tibet (fin)</i>	1224
Point 80 de l'ordre du jour: <i>Question algérienne</i> <i>Rapport de la Première Commission</i>	1234

Président: M. Mongi SLIM (Tunisie).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

RAPPORTS DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/5026) ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5051)

M. Enckell (Finlande), rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes:

1. M. ENCKELL (Finlande) [Rapporteur de la Première Commission] (traduit de l'anglais): Les projets de résolution figurant dans le rapport de la Première Commission sur cette question [A/5026, par. 9], qui touchent à de nombreux aspects de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ont été adoptés à l'unanimité par la Commission après plusieurs modifications destinées à refléter l'accord des puissances les plus intéressées aux problèmes de l'espace extra-atmosphérique et leur adoption est recommandée à l'Assemblée générale. Ces projets de résolution représentent un progrès important et fournissent une base essentielle pour le développement de la coopération internationale dans ce domaine. Ils définissent un certain nombre d'aspects importants de cette question et élargissent la composition du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

2. J'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution figurant dans le rapport.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

3. Le **PRESIDENT**: Je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'ils sont saisis d'un rapport de la Cinquième Commission [A/5051] concernant les incidences financières du projet de résolution recommandé par la Première Commission [A/5026].

4. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution dont la Première Commission nous recommande l'adoption et qui figure dans son rapport [A/5026].

5. La Première Commission a adopté ce projet à l'unanimité. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale l'adopte également à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du désarmement (fin*)

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (3ème PARTIE) [A/4980/ADD.2]

M. Enckell (Finlande), rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes:

6. M. ENCKELL (Finlande) [Rapporteur de la Première Commission] (traduit de l'anglais): La Commission avait décidé de renvoyer à plus tard la fin de son examen de cette question afin que le projet de résolution qui figure dans le présent rapport [A/4980/Add.2, par. 6] pût être présenté en commun avec l'accord des deux puissances que la question du désarmement concerne principalement. Le projet de résolution, présenté le 13 décembre, a reçu l'approbation unanime de la Commission qui a décidé de l'adopter par acclamation. De l'avis général, il représente un grand pas en avant dans le domaine des négociations relatives au désarmement car il établit un certain nombre de principes de base pour ces négociations et crée un nouvel organe de 18 membres chargé des négociations relatives au désarmement.

7. J'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le rapport.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

8. Le **PRESIDENT**: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution que la Première Commission nous recommande d'adopter et qui figure dans son rapport [A/4980/Add.2].

9. La Première Commission a adopté ce projet de résolution à l'unanimité et par acclamation. S'il

*Reprise des débats de la 1070ème séance.

n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale l'adopte à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

10. Le PRÉSIDENT: Les représentants qui désiraient prendre la parole pour des explications de vote au sujet du point 80 de l'ordre du jour (Question algérienne) ne sont pas encore dans la salle. Je propose de reprendre la discussion sur le point 83 (Question du Tibet); après quoi, nous aborderons le point 80.

Il en est ainsi décidé.

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Tibet (fin*)

11. Le PRÉSIDENT: L'Assemblée générale reprend la discussion générale sur cette question. Nous entendrons les orateurs qui se sont fait inscrire sur la liste lors de la séance précédente et qui n'ont pas encore eu leur tour de parole. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

12. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Le représentant de l'Union soviétique qui devait prendre la parole sur cette question n'étant pas encore arrivé, je vous demande d'en renvoyer l'examen à plus tard au cours de la présente séance de l'Assemblée générale.

13. Le PRÉSIDENT: Afin d'éviter toute perte de temps, en attendant l'arrivée du représentant de l'Union soviétique, je donnerai la parole aux autres orateurs inscrits qui sont prêts à la prendre. La parole est au représentant de la Nouvelle-Zélande.

14. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: En vue de réduire la durée de ce débat en diminuant le nombre des orateurs, il m'a été demandé d'associer l'Australie à la Nouvelle-Zélande pour les observations que je vais faire à présent.

15. Plus de deux années se sont passées depuis que l'insurrection massive du peuple tibétain a été écrasée par les armées de la Chine communiste. Le Gouvernement tibétain, suivi d'un grand nombre de ses citoyens de tout rang et de tout âge, a été forcé d'abandonner sa capitale et de prendre le chemin de l'exil. Les appels de ce gouvernement, renforcés par les conclusions qui font autorité de la Commission internationale de juristes, ont fourni la preuve indéniable que les droits de l'homme sont systématiquement violés au Tibet.

16. Reconnaissant ce fait, l'Assemblée générale, à sa quatorzième session, a réaffirmé l'autonomie dont le peuple tibétain jouissait traditionnellement et a lancé un appel en faveur de la protection de ses droits fondamentaux [résolution 1353 (XIV)]. Cette déclaration est cependant restée lettre morte. Il n'a pas été tenu compte de l'appel de l'Assemblée à cette époque et, d'après les renseignements récents, il n'en est pas davantage tenu compte actuellement.

17. On peut objecter — ainsi qu'on l'a fait en 1959 — qu'il serait sans intérêt d'examiner la question du Tibet parce que rien de ce que l'Assemblée générale pourrait dire ou faire n'aurait pour effet d'alléger en quoi que ce soit la persécution dont est victime

le peuple tibétain. Telle n'est pas l'opinion de la Nouvelle-Zélande. Ainsi que mon premier ministre l'a affirmé le mois dernier, mon gouvernement regrette profondément que les autorités chinoises n'aient pas pris en considération l'appel lancé par l'Assemblée générale en 1959, mais je suis fermement persuadé que les Nations Unies ne doivent cependant pas permettre que leur attention soit détournée de la condition tragique dans laquelle se trouve le peuple tibétain. On a dit — et c'est vrai — qu'il n'est pas dans le pouvoir de l'Assemblée d'imposer une solution qui sauvegarderait les droits et les libertés du peuple tibétain. Nous pouvons également douter que les autorités communistes chinoises réagissent mieux à un nouvel appel de l'opinion mondiale qu'à l'appel précédent. Malgré cela, notre silence ne serait pas justifié. Une violation des droits de l'homme qui a pris de si vastes proportions ne peut être ignorée par les Nations Unies sous peine de porter atteinte au prestige de l'Organisation. La question qui nous occupe n'est ni un différend entre deux Etats ni une querelle idéologique entre des groupes de pays. Elle dépasse les problèmes politiques pour devenir un problème humain, un affront porté à la dignité essentielle de l'homme, qui s'exprime par le droit de mener son existence conformément à ses convictions personnelles. C'est pourquoi nous croyons qu'aucun doute ne peut être émis quant à la compétence de l'Assemblée et à son devoir de suivre de près l'évolution de cette question.

18. Il ne semble guère utile d'analyser le statut légal du Tibet, auquel même ses conquérants ont rendu hommage du bout des lèvres. Nous savons tous — et c'est là un fait historique patent — que le Tibet possédait et exerçait la plupart des attributs de la souveraineté, obtenus par des traités ou d'autres accords. Mais là n'est pas vraiment la question. Les droits de l'homme, les libertés religieuses et culturelles doivent sans aucun doute être protégés, quel que soit le statut légal de la nation en question. Nul n'oserait prétendre que les peuples coloniaux non autonomes échappent de ce fait à la vigilance de l'Assemblée en ce qui concerne les droits de l'homme. Ce sont justement les faibles et ceux que personne ne protège qui ont le plus besoin de sa sollicitude. Depuis des années, nous pensons que, lorsque les droits de l'homme sont violés d'une manière aussi flagrante, totale et systématique, l'Assemblée a l'obligation positive de s'occuper de la question. Cela s'applique aux événements du Tibet comme à ceux qui surviennent en Afrique, en Hongrie ou ailleurs.

19. On ne peut pas non plus prétendre que, la République populaire de Chine n'étant pas membre de l'Organisation, il ne faut pas s'attendre à la voir tenir compte d'un appel de l'Assemblée générale. Il serait étrange que le fait de ne pas être membre de l'Organisation autorise un Etat à se moquer des règles admises en matière de conduite internationale, à anéantir d'une main de fer la fragile couche des principes moraux que des générations d'esprits humains se sont efforcés de créer et que la loi internationale s'applique à protéger. Quoi qu'il en soit, les autorités communistes chinoises ont elles-mêmes reconnu l'autorité de notre communauté internationale.

20. A la Conférence de Bandoung^{1/}, en 1955, ces autorités ont accordé leur plein appui à la déclaration

*Reprise des débats de la 1084ème séance.

^{1/} Conférence africano-asiatique, Bandoung, 1955.

qui réaffirmait les principes fondamentaux des droits de l'homme, tels qu'ils sont exposés dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elles ont également affirmé, un an seulement avant le début de l'insurrection tibétaine, que la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales. A l'encontre des principes mêmes qu'elles ont affirmés, les autorités communistes chinoises sont maintenant en train de poursuivre une politique de force et d'intimidation à l'égard d'une petite nation, dont les citoyens sont sur le point de perdre non seulement leurs libertés individuelles, mais encore leur existence même, en tant que peuple d'une civilisation ancienne remarquable. Le témoignage des dizaines de milliers de réfugiés qui se sont enfuis du Tibet indique que les institutions autochtones, tant politiques que sociales et même religieuses, sont en passe d'être extirpées méthodiquement et que l'on ne peut apercevoir aucun autre objectif que l'anéantissement complet de la personnalité tibétaine. Aucune justification de ces brutales mesures coercitives ne peut être trouvée par quiconque croit sincèrement à l'autodétermination des peuples. Bien qu'aux yeux des étrangers la société tibétaine ait paru être une théocratie depuis longtemps isolée du monde, elle était heureuse et gardait jalousement ses coutumes. Jamais une insurrection ne s'était produite au Tibet avant celle qui a duré de 1956 à 1959. Quelqu'un peut-il nier qu'elle ait éclaté à la suite d'ingérences, aussi injustifiées que tyranniques, dans la façon de vivre traditionnelle de ce peuple?

21. La résistance du peuple tibétain a dégénéré en une guerre ouverte, mais, bien qu'elle ait été réprimée, il n'y a aucune preuve que l'opposition ait diminué ou que les libertés individuelles aient été rétablies. Si le flot des réfugiés a quelque peu diminué cet année, l'exemple du mur de Berlin-Est nous a enseigné que ce fait doit être attribué à des méthodes plus perfectionnées de contrôle frontalier plutôt qu'à un changement des sentiments de la population. Dans ces conditions et ces faits étant dûment établis, l'Assemblée générale ne peut manquer de réaffirmer avec la plus grande énergie son adhésion aux principes exposés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il se peut que les autorités chinoises n'en soient pas émues ou ne modifient pas leur façon d'agir, bien que nous continuions à souhaiter qu'il en soit ainsi, mais, même en l'absence de résultats aussi immédiats ou sensationnels, une telle déclaration sera une manifestation de la sollicitude humaine et de l'autorité morale des nations assemblées ici. Elle proclamera les normes morales élevées qui sont celles de l'Organisation et apportera quelques consolations et encouragements au peuple tibétain.

22. Placé en face d'un problème comme celui-ci, il est préférable d'en exposer carrément les divers aspects que de se cantonner dans le silence de l'impuissance. Si nous ne pouvons faire plus, nous ne devons pas faire moins.

23. M. CERNIK (Tchécoslovaquie) [traduit de l'anglais]: Nous sommes une fois de plus témoins d'une tentative de nous imposer, au moins pour la fin de la seizième session de l'Assemblée générale, le débat sur la question inexistante du Tibet. La délégation tchécoslovaque proteste résolument contre ce pro-

cedé qui a pour but de vicier l'atmosphère de cette session, d'aggraver la situation internationale et d'intensifier la guerre froide.

24. L'inscription à l'ordre du jour de cette question inexistante et le débat à la tribune des Nations Unies sont préjudiciables au prestige de l'Organisation et représentent une violation inadmissible et flagrante de la Charte des Nations Unies et des droits souverains d'un Etat Membre de l'Organisation. Par conséquent, l'adoption de la résolution 1353 (XIV) à la quatorzième session de l'Assemblée générale n'était pas légitime et est frappée de nullité.

25. Il est très regrettable que deux pays asiatiques aient cru devoir demander l'inscription à l'ordre du jour de la prétendue question du Tibet. Ils ne devraient pas oublier qu'en agissant ainsi ils ne contribueraient pas à la paix dans le monde et ne favoriseraient pas leurs propres intérêts. Ils n'ont fait qu'assumer le rôle infâme d'assistants des forces impérialistes d'agression qui organisent des provocations contre les pays socialistes et contre les autres forces pacifiques de l'univers.

26. C'est un fait bien connu que, depuis des temps immémoriaux, le Tibet a été partie intégrante de la Chine. Nous comprenons qu'il puisse être désagréable à certains que le peuple chinois se soit libéré de la domination des colonialistes et des impérialistes et qu'en Chine et ensuite dans la région du Tibet ces derniers aient été chassés de leurs positions et expulsés par le peuple. C'est là un fait historique que personne ne peut changer, et, moins que quiconque, les forces qui ont essayé de le faire au Tibet en 1959. Comme on le sait fort bien, une rébellion antigouvernementale de la clique réactionnaire féodale et esclavagiste a été soutenue par l'aide directe de forces impérialistes étrangères. L'objectif de cette conspiration était de provoquer le détachement du Tibet de la République populaire de Chine et de le transformer en une base pour la politique d'agression des impérialistes contre la République populaire de Chine. La rébellion de la clique réactionnaire a été liquidée très rapidement et résolument. Personne ne peut s'attendre à ce que le peuple du Tibet soutienne un groupe de féodaux et d'esclavagistes qui le tenait depuis des siècles dans un état inimaginable de servage et d'oppression. Une voie s'est ouverte au Tibet vers la liquidation des conditions médiévales qui y régnaient depuis des siècles sous la férule des coteries réactionnaires présentées aujourd'hui par certaines délégations comme étant les représentants du peuple tibétain.

27. L'échec de la rébellion, joint au fait que la majorité écrasante de la population tibétaine a fourni un soutien inconditionnel au Gouvernement de la République populaire de Chine, a causé la fureur et le désappointement des avocats et alliés étrangers des féodaux tibétains. Les forces de la réaction internationale, les Etats-Unis en tête, furieuses de la faillite de leurs plans d'affaiblissement de la Chine et privées de la possibilité de réoccuper une partie du territoire chinois pour l'utiliser à la préparation de leurs actes d'agression contre le Gouvernement de la République populaire de Chine, ont déclenché une campagne forcée de calomnies et de provocations à l'égard de ce gouvernement. Ils ont lancé des inventions hypocrites concernant de prétendues suppressions des droits de l'homme et la violation des formes de vie traditionnelles du peuple tibétain, en exigeant que les Nations Unies aident au rétablissement de ces pré-

tendues formes traditionnelles au Tibet. Telle est la voie dangereuse sur laquelle les impérialistes et leurs alliés essaient d'engager les Nations Unies. L'Assemblée générale et les Etats Membres de l'Organisation devraient dénoncer résolument ces tentatives dangereuses qui sont préjudiciables à l'Organisation des Nations Unies et sont la cause du déclin de son prestige.

28. A la campagne de calomnies dirigée contre le Gouvernement de la République populaire de Chine a participé également un prétendu Comité d'enquête de juristes internationaux. La participation de ce comité a été, on le sait bien, suscitée par des milieux réactionnaires influents des Etats-Unis au sujet desquels le représentant des Etats-Unis semble être bien informé, ainsi qu'il l'a montré par son exposé d'hier. Ce n'est pas la première fois que les ennemis du socialisme essaient d'impressionner l'opinion publique mondiale en présentant des rapports émanant de divers groupes de savants qui, malheureusement, ne servent pas la cause du progrès, mais plutôt celle de la réaction mondiale. Dans son discours [1084ème séance], le représentant des Etats-Unis a fait l'éloge du rapport de la prétendue Commission internationale de juristes; ses propos reflétaient ouvertement la haine que nourrissent les ennemis du socialisme non seulement aux Etats-Unis, mais dans le monde entier. Tous ceux qui versent des larmes hypocrites sur la prétendue suppression des droits de l'homme et la violation des formes traditionnelles de vie du peuple tibétain, et qui demandent que les libertés religieuses et civiques soient rétablies, tentent en fait de provoquer le retour des féodaux et des esclavagistes qui, pendant des siècles, ont tenu le peuple du Tibet en asservissement et l'ont réduit à la misère.

29. La campagne lancée contre la République populaire de Chine par les milieux réactionnaires à la tête desquels se trouvent les Etats-Unis ne peut arrêter le processus démocratique qui a débuté au Tibet après la liquidation de la rébellion en 1959. Depuis lors, le peuple tibétain a fait des progrès énormes, progrès qui eussent été impossibles à imaginer sous le gouvernement des féodaux. Le système féodal de servage a été déraciné sur plus de 90 p. 100 du territoire tibétain et la terre a été donnée à ceux qui la cultivent. Les libertés démocratiques et les droits du peuple ont été rétablis dans l'ensemble du Tibet. Pour la première fois, la liberté religieuse est maintenant pleinement assurée et la vie religieuse se développe dans des conditions qui sont bien plus favorables qu'elles ne l'ont jamais été dans le passé. Le régime féodal d'exploitation et d'oppression a été extirpé des monastères qui servent maintenant uniquement et exclusivement à des fins religieuses. Le palais bien connu de Potala, à Lhasa, qui, d'après certains articles publiés dans des journaux occidentaux, aurait été brûlé, domine le panorama de Lhasa. Seuls ont disparu les mendiants, les esclaves et les féodaux vaniteux.

30. L'économie tibétaine a été développée dans tous les domaines. Dans ce pays qui n'avait presque aucune production industrielle sont apparues aujourd'hui de petites entreprises qui fournissent de l'équipement aux cultivateurs tibétains. Les autorités populaires locales ont fourni aux cultivateurs plus d'un million d'articles d'équipement agricole et d'outillage.

31. Dans le domaine de la culture, il s'est produit un fait nouveau, aussi important que significatif. L'effort le plus important a porté sur la suppression

de l'analphabétisme et sur le développement de l'instruction. Par exemple, à Lhasa, la capitale, environ neuf personnes sur 10 étaient analphabètes. Aujourd'hui, il y a des écoles nouvelles et des centres où des milliers de Tibétains, jeunes et vieux, apprennent à lire et à écrire.

32. Cent vingt hôpitaux et centres médicaux nouveaux de types différents et qui n'existaient pas du tout au Tibet sous les dirigeants féodaux ont été construits. Ce n'est que depuis la libération que le développement des soins médicaux est devenu possible.

33. Des Tibétains qui, il y a de cela quelques années à peine, servaient dans des palais et des monastères comme esclaves sont maintenant membres de conseils locaux et prennent part à l'administration du pays.

34. Aujourd'hui, le peuple tibétain n'a pas besoin d'avocats. Aujourd'hui, alors que le pays marche vers son libre développement, l'intérêt hypocrite que le Tibet suscite dans les milieux impérialistes ne représente pas autre chose qu'une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine.

35. L'adoption d'une telle ligne de conduite a pour objet d'essayer de diffamer la République populaire de Chine aux yeux de l'opinion publique, de briser la solidarité des pays asiatiques et de saper la collaboration amicale de la République populaire de Chine avec d'autres pays asiatiques, collaboration qui s'est développée avec succès malgré toutes les intrigues adverses des impérialistes.

36. La prétendue question du Tibet, dont l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été imposée, est une provocation intentionnelle des impérialistes qui n'aurait pas dû voir le jour à l'Organisation des Nations Unies. Les buts de cette question provocatrice sont tout à fait évidents. Il est indigne de l'Organisation de se prêter à cette calomnie. La délégation tchécoslovaque s'oppose résolument à cette ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine. Elle dénonce les efforts tentés pour se servir abusivement des Nations Unies à des fins qui sont contraires à la Charte. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque repousse le projet de résolution soumis à l'Assemblée [A/L.376] et votera contre ce projet.

37. M. KASEMSRI (Thaïlande) [traduit de l'anglais]: C'est avec un sentiment profond de son devoir moral que ma délégation a eu l'honneur — de concert avec la Fédération de Malaisie — de demander [A/4848] l'inscription de la question du Tibet à l'ordre du jour de la seizième session de l'Assemblée générale. C'est avec une conscience pure que ma délégation s'est réjouie de la recommandation du Bureau selon laquelle la question tibétaine serait encore une fois inscrite à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée et débattue directement en séance plénière. Cette décision importante, qui a reçu l'accord de 48 pays et à laquelle ne se sont opposées que 14 voix, laisse présager que la majeure partie des Membres de l'Organisation sont disposés à accorder un appui plein de sympathie à l'aspect humanitaire des problèmes qui mettent en jeu l'existence même de la population innocente du Tibet.

38. A l'appui du projet de résolution que ma délégation a présenté avec les délégations de la Fédération de Malaisie, de l'Irlande et du Salvador [A/L.376], je voudrais rappeler certains faits et principes fondamentaux. Qu'il me soit permis de

rappeler qu'à sa quatorzième session, à la suite d'un long débat, l'Assemblée générale avait adopté une résolution [1353 (XIV)] demandant que les droits fondamentaux de l'homme et le particularisme culturel et religieux du peuple tibétain soient respectés. Il est regrettable que, malgré l'appel solennel contenu dans cette résolution, les droits fondamentaux de l'homme au Tibet continuent à être méprisés systématiquement et violés d'une façon flagrante et que la situation dans ce pays reste aujourd'hui encore une source de préoccupations pour tous.

39. Depuis que cette résolution a été adoptée, il n'y a eu aucun signe d'amélioration en ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés fondamentales énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Bien au contraire, la vie culturelle et religieuse du peuple tibétain continue à être détruite. Les rapports émanant du Tibet confirment que la lutte armée se poursuit encore aujourd'hui, que des milliers de Tibétains meurent des suites d'un travail forcé imposé dans des conditions inhumaines sur les routes, les terrains d'aviation et dans des cantonnements militaires, et que le régime tibétain imposé au pays est resté sourd à l'appel des Nations Unies.

40. Ce qui peut-être est encore plus alarmant et doit être mis en évidence, c'est la tentative du régime tibétain actuel de mettre fin une fois pour toutes aux anciennes pratiques et institutions religieuses du Tibet et de ne laisser subsister qu'un degré infime de liberté religieuse compatible avec la version chinoise du socialisme. Le heurt qui se produit dans le domaine de l'idéologie entre le bouddhisme et le matérialisme dialectique est suffisamment net. Les déclarations des réfugiés tibétains eux-mêmes ont révélé l'étendue de ce heurt, ainsi que les méthodes utilisées par la puissance dirigeante pour réaliser ce qui a été désigné sous le nom de "transformation socialiste".

41. Il y a des preuves évidentes d'une intention systématique de détruire la foi religieuse au Tibet. De nombreuses méthodes ont été employées, allant de la propagande aux arrestations et au travail forcé; elles ont abouti à la suppression, dans une large mesure, de la vie religieuse et du culte au Tibet. En particulier, les monastères et leurs occupants ont été sécularisés. La propriété foncière des monastères a, bien entendu, pâti de ces transformations socialistes.

42. Parmi les déclarations faites devant le Comité juridique d'enquête sur le Tibet, un grand nombre relatent des actes et déclarations de la puissance dirigeante qui démontrent une intention générale de détruire la foi religieuse au Tibet. Certaines de ces déclarations retracent d'une manière expressive la façon dont les temples ont été dépouillés des images religieuses, ainsi que divers autres actes de sacrilège commis dans les monastères; d'autres indiquent comment les temples bouddhistes ont été transformés en casernes et en dépôts d'armes. Les lamas et les moines ont été persuadés de se marier ou contraints de le faire et, dans de nombreux cas, ils ont été obligés de quitter les monastères et de se consacrer au travail manuel. Les monastères ont été fermés, du moins en tant que centres de dévotion et de culte.

43. Les preuves reproduites dans le rapport présenté par le Comité juridique d'enquête sur la question du Tibet à la Commission internationale de juristes^{2/} ne

^{2/}Commission internationale de juristes, Le Tibet et la République populaire de Chine, rapport présenté à la Commission internationale de juristes par le Comité juridique d'enquête sur la question du Tibet (Genève, 1960).

laissent aucune place au doute quant au but ultime des pillages de monastères. En mettant les lamas en demeure d'accomplir des miracles ou en les ridiculisant d'autre façon, on accomplissait une partie importante du plan consistant à briser leur vie religieuse. On les a même obligés à accomplir des actes contraires à leur religion et à la voix de leur conscience.

44. On peut également dire que le genre de travail auquel devaient se livrer les personnalités religieuses les plus en vue était des plus bas et des plus humiliants. A la lumière de ces faits, il est logique d'en déduire que l'obligation de travail et les mariages forcés avaient pour but de briser la foi religieuse de ceux qui appartenaient aux ordres et, partant, de ceux qui étaient habitués à considérer ces religieux comme des exemples vénérés.

45. A ce sujet, je voudrais citer le rapport préliminaire intitulé La question du Tibet et la primauté du droit, qui a été établi et publié par la Commission internationale de juristes:

"Si l'on en juge d'après les éléments de preuve réunis, il semblerait difficile d'évoquer une affaire où l'on ait plus systématiquement et plus efficacement poursuivi l'impitoyable suppression de ce qui est essentiel à la dignité de l'homme. Que l'on donne à ces faits précis un contexte juridique, cela importe peu. Le contexte particulier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, quelle qu'en soit l'exacte portée juridique, exprime les bases universellement admises du comportement des peuples civilisés. On possède en l'espèce les preuves d'une violation systématique des canons régissant le comportement des peuples civilisés^{3/}."

Le point important qui doit être souligné ici, c'est que ce triste tableau de souffrance humaine n'a pas changé et que la répression continue sans avoir rien perdu de sa violence.

46. Outre les violations flagrantes des droits de l'homme, il existe également des preuves que la puissance qui règne au Tibet a commis ou, pour le moins, tenté de commettre le génocide, qui est le crime le plus grave que connaisse le droit des nations. Il y a eu des meurtres nombreux de moines bouddhistes et de lamas, des assassinats sans raison de personnes innocentes et même des attaques aériennes aveugles avec tirs intentionnels sur des Tibétains qui n'étaient en aucune façon engagés dans des hostilités. Il existe également des preuves de la déportation forcée et massive d'enfants tibétains en Chine, en vue de dénationaliser ces enfants et de les inciter à se révolter contre leur propre culture, leurs traditions et leur religion; ces faits sont nettement contraires à la Convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide.

47. A nous tous qui appartenons à l'Organisation ce problème nous cause de graves inquiétudes et nous avons le devoir de nous en occuper. Je rappellerai les termes mêmes employés à ce sujet par la Commission internationale de juristes:

"La Commission espère donc vivement voir les Nations Unies se saisir de cette affaire [le problème du génocide au Tibet]. En effet, ce qui, pour l'instant, paraît être une tentative de génocide pourrait devenir un acte de génocide au plein sens du

^{3/} Ibid., La question du Tibet et la primauté du droit (Genève, 1959), p. 67.

terme, sans des mesures rapides et efficaces. Il se peut que l'existence du Tibet et la vie des Tibétains soient en jeu; il doit rester quelque part dans le monde suffisamment de force morale pour que l'on cherche à établir la vérité par l'intermédiaire de la plus haute instance du monde ^{4/}.

48. Ces violations des droits de l'homme sont au Tibet des faits journaliers. Les réfugiés tibétains, en nombre toujours croissant, continuent de quitter leurs foyers et errent dans des pays voisins à la recherche d'un abri. Leur nombre atteint maintenant 75 000 au total. Je suis convaincu que les représentants réunis ici aujourd'hui sont d'avis que la question du Tibet n'est pas un problème créé artificiellement. Nous sommes simplement soucieux du fait que le malheureux peuple tibétain continue à être opprimé d'une façon massive. En toute conscience, comment pourrions-nous fermer les yeux sur les épreuves et les souffrances du peuple tibétain en restant indifférents aux violations flagrantes de ses libertés et de sa foi traditionnelle? Les violations des droits fondamentaux de l'homme, en quelque endroit qu'elles se produisent, constituent un problème qui ne peut et ne doit pas échapper à l'attention mondiale.

49. La tragédie qui se poursuit au Tibet porte atteinte aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et doit par conséquent constituer un souci particulièrement grave pour tous les pays épris de liberté. Ma délégation est convaincue que l'Assemblée générale a non seulement le droit, qui lui est conféré par la Charte, mais également l'obligation et le devoir de s'attaquer encore une fois à cette question.

50. On a beaucoup parlé, à l'Assemblée, du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes. A la présente session, l'Assemblée a adopté une résolution [1654 (XVI)] dont ma délégation avait eu l'honneur d'être un des auteurs; cette résolution réclame l'application immédiate de la Déclaration tendant à mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et à accorder l'indépendance à tous les pays et peuples asservis. C'est pourquoi ma délégation ose espérer et même compte bien que le projet de résolution des quatre puissances sur le Tibet, qui nous est actuellement soumis, sera approuvé par l'Assemblée et qu'aucun Etat n'agira, dans ce cas particulier, contre ses propres convictions ou contre la voix de sa conscience en s'opposant à ce projet. Sinon, ce serait dénier au peuple tibétain le droit que l'on a réclamé pour tous les autres peuples. Ce serait détruire ce qui reste encore au peuple tibétain de foi et d'espoir dans la protection de ses droits fondamentaux et de sa vie culturelle et religieuse particulière ainsi que dans le rétablissement de l'autonomie dont il jouissait traditionnellement.

51. Qu'il me soit permis d'adresser encore une fois un appel à tous les représentants en leur demandant de voter, au nom de l'humanité qui nous est chère à tous, le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie [A/L.376].

52. M. LAPINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique s'est élevée catégoriquement et s'élève encore contre le fait que l'Organisation des Nations Unies s'occupe de la prétendue question du Tibet. Ce problème n'existe pas en réalité: il est suscité artificiellement par les cercles dirigeants de certains pays

intéressés au maintien à tout prix de la guerre froide et de la tension dans les rapports internationaux.

53. Le monde entier connaît le sens véritable des événements qui ont eu lieu, en mars 1959, dans la région tibétaine de la République populaire de Chine, événements que l'on tente d'utiliser comme prétexte pour un débat. Il s'agissait d'une rébellion armée d'une poignée de féodaux esclavagistes contre le gouvernement légitime de la Chine, rébellion fomentée par la réaction internationale. Le but de la rébellion était de conserver au Tibet son régime réactionnaire et de créer avec son aide, sur le territoire tibétain, une base d'opérations pour la lutte contre la Chine populaire.

54. Les colonisateurs anglo-américains ont été attirés depuis longtemps par le Tibet. Des faits indéniables montrent que ce sont eux justement qui tenaient les fils du complot criminel de l'oligarchie réactionnaire tibétaine. Certains milieux des Etats-Unis avaient promis dès 1949 aux représentants des réactionnaires tibétains une aide militaire pour lutter contre la République populaire de Chine.

55. On sait que les Etats-Unis ont créé dans leur pays un centre d'activités subversives au Tibet contre le peuple et le gouvernement de la Chine. Ils ont aidé les réactionnaires tibétains par des livraisons d'armes et d'autres moyens. De plus, les Etats-Unis ont utilisé l'émigration tibétaine à cette fin.

56. Toutefois, la rébellion fomentée au Tibet n'a pas pu et ne pouvait pas réussir. La population n'a pas soutenu les réactionnaires. Le peuple s'est rangé aux côtés du gouvernement légitime: le Gouvernement de la République populaire de Chine. En l'espace de quelques jours, la rébellion était entièrement réprimée et le complot s'était effondré. Une voie nouvelle s'était ouverte devant le Tibet, devant la population de cette région.

57. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a entrepris de vastes réformes démocratiques et sociales au bénéfice de la population laborieuse.

58. Tels sont au fond les événements du Tibet. Mais voici que l'on nous propose de débattre ce qu'on appelle la "Question du Tibet", ce qui revient à dire que l'on nous propose ni plus ni moins que de nous immiscer dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine, bien que tout le monde sache que la Charte des Nations Unies rejette catégoriquement des ingérences de ce genre. Le Tibet a toujours été et restera une partie intégrante du territoire de la Chine et nul ne peut contester cela. La Chine est maîtresse chez elle et personne n'a le droit de s'immiscer dans ses droits et actes souverains.

59. Toutefois, le fait est que les Etats-Unis n'abandonnent pas leurs plans agressifs à l'encontre de la République populaire de Chine. Il est vrai que, pendant la campagne électorale, les représentants des Etats-Unis ont mentionné à maintes reprises dans leurs discours électoraux leur intention de modifier la politique de leur pays à l'égard de la République populaire de Chine. Toutefois, le débat qui a eu lieu récemment ici sur la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies a montré que les déclarations des hommes d'Etat des Etats-Unis sont loin de s'accorder avec leurs actes.

^{4/} Ibid., p. 82.

60. Les Etats-Unis continuent leur ancienne politique impérialiste, visant à soutenir des régimes réactionnaires et antipopulaires, et ils nourrissent encore l'espoir d'assister au partage du territoire de la grande Chine. C'est pourquoi ils s'accrochent à la prétendue "Question du Tibet" et tentent d'utiliser l'Organisation des Nations Unies comme instrument de leur politique qui a fait complètement faillite.

61. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique versent ici des larmes de crocodile au sujet d'une prétendue violation des droits de l'homme au Tibet, d'un étouffement de la liberté, etc. En réalité, c'est justement la révolution populaire en Chine et les réformes démocratiques mises en œuvre au Tibet qui, pour la première fois dans l'histoire de ce pays, ont accordé à la population les droits et libertés de l'homme.

62. En vérité, comment ne pas s'indigner du fait que le rôle de défenseurs des droits et des libertés est assumé ici par ceux-là mêmes qui, partout où cela leur est possible, patronnent les oppresseurs de la liberté, les régimes dictatoriaux sanguinaires. Ces jours-ci, ces défenseurs du droit et de la liberté sont intervenus en faisant un panégyrique du dictateur espagnol, ce qui a soulevé l'indignation de leurs propres compatriotes. Avant-hier, ils ont défendu au Conseil de sécurité le dictateur portugais, en soutenant ses revendications colonialistes sur la terre indienne. Ils entretiennent et protègent de la colère populaire le gouvernement réactionnaire du Viet-Nam du Sud. Pendant de nombreuses années, ces défenseurs du droit avaient encouragé le dictateur-bourreau Syngman Rhee et ils défendent maintenant la junte militaire et fasciste de la Corée du Sud.

63. C'est grâce aux baïonnettes de ces champions de la liberté que se maintient à Taïwan ce cadavre politique qu'est Tchang Kai-chek, répudié et chassé par le peuple chinois. Ce sont les défenseurs américains des droits et des libertés qui ont empêché, au cours de la présente session, de prendre des sanctions contre les racistes de la République sud-africaine. Ce sont eux encore qui ont appuyé ici les prétentions impudentes des Pays-Bas sur l'Irian occidental. Ce sont eux qui ont envoyé des navires de guerre et des fusiliers-marins pour soutenir le régime dictatorial de la République Dominicaine, menaçant une Cuba révolutionnaire. Et maintenant ils interviennent ici dans le rôle de défenseurs des féodaux réactionnaires tibétains.

64. Le temps passe et le Gouvernement des Etats-Unis a changé. Ses représentants font de nouveaux discours sur la paix et la coopération internationale, cependant que la politique et les actes des Etats-Unis restent les mêmes. Il faut dire néanmoins que le nombre de ceux qui désirent appuyer la politique de "guerre froide" est en diminution.

65. Le représentant des Etats-Unis a fait état ici du rapport sur le Tibet qui a été préparé par quelques juristes. Mais il a omis de nous faire savoir combien les services de M. McCone ont payé aux auteurs de ce rapport pour leurs calomnies contre la Chine populaire.

66. Récemment encore, la presse américaine a révélé que la Central Intelligence Agency des Etats-Unis dépense des centaines de millions de dollars pour des activités de subversion et de propagande, pour payer la confection de documents dans le genre de ceux que le représentant des Etats-Unis a cités ici.

67. La presse a annoncé que McCone, le nouveau chef de la Central Intelligence Agency, avait été lui-même surpris d'apprendre que la Central Intelligence Agency des Etats-Unis, entre autres, finançait presque toutes les conférences des socialistes de droite qui se sont tenues depuis 10 ans sur le continent.

68. Mais que dire de ces quelques juristes et de leurs ratiocinations que l'on a citées ici! Les dépenses occasionnées par cette sorte de document n'ont pas dû monter bien haut. Mais je voudrais dire également deux mots au sujet d'un défenseur de la politique américaine de "guerre froide" contre la Chine.

69. Voici trois ans de suite que le représentant de la Malaisie intervient ici en tant que "spécialiste", d'un genre tout particulier, des questions tibétaines. Il a assumé dans cette laide affaire le rôle de confident du Département d'Etat. Hier, il a ressorti toutes sortes d'inventions de la propagande américaine, ainsi que des calomnies contre la République populaire de Chine, calomnies que la Central Intelligence Agency, déjà nommée, collectionne et répand avec tant de zèle.

70. Le représentant de la Malaisie a même cité ici ses interventions de l'année dernière, qui utilisaient — il faut le dire — les mêmes sources. Il faut espérer que le temps approche où ce monsieur devra avoir honte de ses citations, du moins pour autant qu'il soit capable de comprendre combien est pitoyable le rôle qu'on lui a assigné. Est-ce que vraiment il n'a pas été possible de trouver une meilleure utilisation des capacités serviles de ce monsieur?

71. Pris par son zèle, ce représentant est allé jusqu'à faire état de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)]. Il faut réellement avoir perdu tout sens de la mesure et tout sens commun pour essayer d'utiliser la Déclaration pour justifier les prétentions des impérialistes et des émigrés réactionnaires à la solde de ces derniers sur un territoire qui, depuis des temps immémoriaux, a fait partie intégrante de la Chine et le restera. C'est justement la Déclaration qui condamne (je cite):

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays".

72. Qui défendent-ils, ces champions de la question du Tibet? Ils défendent des rebelles criminels qui ont pris les armes contre leur propre peuple, contre le gouvernement légitime de leur pays. Qui peut ignorer que la grande majorité de la population du Tibet se trouvait en état de servage et subissait une oppression d'une insupportable cruauté? Toutes les terres, toutes les forêts et tous les autres biens appartenaient aux féodaux esclavagistes, qui ne représentaient qu'une partie infime de la population, tandis que les pauvres gens traînaient une vie de serfs.

73. Les paysans n'avaient aucun droit politique. Ils étaient la propriété des féodaux. Les cultivateurs et les éleveurs tibétains supportaient le lourd fardeau des impôts et des redevances, dont le montant était fixé par les féodaux d'une manière arbitraire. Que cherchent-ils à obtenir, ces partisans de l'examen de la "Question du Tibet"? Le retour à l'ancien régime? Et ce sont les hommes qui aiment tant parler de progrès et de libertés démocratiques qui désirent cela! Le représentant des Etats-Unis a essayé de prouver ici que c'est justement le régime féodal qui convenait le mieux aux coutumes originales

de la population tibétaine. C'est exactement comme si l'on affirmait, par exemple, que c'est la discrimination à l'égard des nègres aux Etats-Unis qui convient le mieux à l'esprit national et aux coutumes de la population nègre. Non, messieurs. Le régime féodal et esclavagiste ne reviendra jamais au Tibet. Tout cela est supprimé pour toujours et à jamais. Aucune intrigue, aucune calomnie à l'encontre de la République populaire de Chine ne vous aideront à faire revivre le passé.

74. L'aube d'une vie nouvelle s'est levée sur le Tibet. Dans l'intérêt des travailleurs tibétains, le Gouvernement de la République populaire de Chine a entrepris des larges réformes démocratiques et sociales. Pour la première fois dans l'histoire du Tibet, les paysans sont devenus les maîtres sur leurs terres et ont reçu le droit de disposer librement des fruits de leur travail; ils ont acquis des droits civils et politiques auxquels ils ne pouvaient même pas songer sous l'ancien régime. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a annulé les dettes imposées depuis de longues années aux paysans. Le gouvernement apporte au peuple tibétain une aide considérable pour son développement économique et culturel. La production agricole croît d'une façon constante, les surfaces ensemencées ne cessent de s'étendre et l'on construit des installations pour irriguer les terres. L'araire de bois est de plus en plus remplacée en agriculture par des instruments agricoles modernes. La production industrielle se développe également et le nombre d'entreprises industrielles augmente. Par exemple, il est tout à fait caractéristique que la production d'électricité s'est accrue au Tibet de 3,5 fois par rapport à 1959.

75. Grâce à l'aide du Gouvernement de la République populaire de Chine, de grands progrès ont été réalisés dans la formation des cadres nationaux. Ainsi que Panchen Erdeni l'a annoncé en avril 1960, au cours de la quatrième session de la Commission préparatoire pour la constitution d'une région autonome du Tibet, cela un an seulement après la liquidation de la rébellion, on a pu promouvoir plus de 4 000 Tibétains à des postes dans l'administration locale et dans les divers organismes sociaux. Après l'écrasement de la rébellion sont apparues toutes les conditions nécessaires pour le développement de l'enseignement national, qui était auparavant freiné par les féodaux. Dans le Tibet ancien, les écoles étaient rares, mais à l'heure actuelle des dizaines de milliers de personnes reçoivent un enseignement.

76. Une grande attention est accordée à l'amélioration des soins médicaux à la population. Si, jusqu'en 1951, il n'y avait pas un seul médecin et pas un seul centre médical dans la région du Tibet, à présent on y compte 150 établissements médicaux dans lesquels les Tibétains reçoivent des soins médicaux gratuits.

77. Il faut rejeter catégoriquement les fables sur les outrages contre les sentiments religieux des Tibétains. C'est là une calomnie haineuse et provocatrice, lancée par certains milieux des Etats-Unis. Au Tibet, comme d'ailleurs dans d'autres régions de la Chine, on pratique, conformément à la Constitution, une liberté confessionnelle totale. De plus, les organes du gouvernement accordent aux temples bouddhistes et aux représentants du culte une aide matérielle et autre, en favorisant, en particulier, leur activité en matière d'études bouddhistes.

78. Ce sont évidemment les représentants de la Chine populaire qui auraient été les mieux qualifiés pour répondre à ces attaques, aussi ineptes que calomnieuses, contre la République populaire de Chine. Cependant, ils restent toujours privés de la possibilité de prendre part à l'activité de l'Organisation des Nations Unies, bien que la majorité des pays africano-asiatiques, tous les pays socialistes et nombre de pays européens aient exigé le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine et l'expulsion des représentants de Tchang Kai'chek.

79. Il est très significatif que les auteurs, peu nombreux, du projet de résolution présenté par la Malaisie [A/L.376], concernant la prétendue "Question du Tibet", aient dit eux-mêmes que cette résolution n'aura aucune portée, qu'elle n'a ni sens ni contenu réel. Il est tout à fait évident qu'une telle résolution n'a qu'un but: épauler tant bien que mal la politique américaine en faillite, afin qu'au lendemain de la présente session, aussi sérieuse que fructueuse, de l'Organisation des Nations Unies le Département d'Etat puisse se prévaloir de quelques fruits des efforts qu'il a déployés à l'Assemblée générale. Ces fruits sont, il est vrai, assez pitoyables, mais les Etats-Unis n'ont pas encore obtenu mieux et c'est pourquoi, au cours de ces dernières journées, ils récoltent ici ces misérables succès.

80. La délégation de l'Union soviétique a pris fermement position dès le début contre le fait de soumettre en tapinois à l'Organisation des Nations Unies le problème artificiel et mort-né qu'est la question du Tibet; elle insiste pour que cesse enfin cette ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine. Nous protestons résolument contre toutes les tentatives de présenter quelque résolution que ce soit sur la prétendue "Question du Tibet".

M. Ortiz Martín (Costa Rica), vice-président, prend la présidence.

81. M. BUDO (Albanie): L'examen par l'Assemblée générale de la prétendue question du Tibet qui a lieu à la dernière heure même de la première partie de cette seizième session constitue une ingérence inadmissible des Nations Unies dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine faite sous la pression des Etats-Unis.

82. La délégation de la République populaire d'Albanie proteste énergiquement contre cette provocation tendancieuse du Gouvernement américain contre la République populaire de Chine. Ma délégation estime que l'Assemblée générale devrait consacrer son temps à d'autres problèmes très importants qui concernent la cause de la paix et de la coopération entre les nations et non le perdre en discutant de questions délibérément créées par les Etats-Unis dans des buts de guerre froide et pour envenimer davantage l'atmosphère internationale.

83. L'examen d'une telle question, en réalité inexistante, à cette assemblée générale porte une grave atteinte à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Il est bien connu, depuis des temps très anciens, que le Tibet a toujours été partie intégrante de la Chine. C'est un fait reconnu et que les impérialistes eux-mêmes ne peuvent nier. Nous pouvons dire qu'en 1903 le Secrétaire d'Etat britannique pour les affaires de l'Inde, lord Hamilton, a déclaré: "Le Tibet, ainsi que par le passé, devra être considéré comme une province de la Chine." Le 14 juin

1904, l'ambassadeur britannique en Russie reconnaissait que le Tibet était une province de l'empire chinois. Par ailleurs, récemment, des personnalités américaines ont admis que les Etats-Unis n'ont jamais considéré le Tibet comme un Etat indépendant.

84. En ce qui concerne l'Inde, il convient de rappeler qu'après son indépendance ce pays a fait maintes déclarations par lesquelles il a reconnu les droits souverains de la Chine sur le Tibet. C'est précisément sur la base de ce respect réciproque de l'intégrité territoriale et de la souveraineté que fut conclu le 29 avril 1954 entre la République de l'Inde et la République populaire de Chine l'accord concernant les échanges commerciaux et les relations entre la région chinoise du Tibet et l'Inde^{5/} et que furent formulés par la même occasion les cinq principes de la coexistence pacifique entre les deux pays.

85. Après la conclusion de cet accord, le premier ministre Nehru, parlant à ce sujet le 15 mai 1954, a critiqué certaines tendances visant à méconnaître la souveraineté de la République populaire de Chine sur le Tibet. Il a dit notamment:

"Pour ma part, il n'y a pas eu, que je sache, au cours des derniers siècles, des Etats qui aient méconnu les droits souverains de la Chine sur le Tibet."

86. Les puissances impérialistes sont très intéressées par le Tibet qu'elles visent à transformer en une base d'agression. C'est pour cette raison que les Etats-Unis et certaines puissances qui les appuient ont élaboré des plans en vue de détacher le Tibet de la République populaire de Chine. La campagne hostile des Etats-Unis contre la République populaire de Chine, qui s'est déchaînée encore durant cette session, vise à porter atteinte au prestige et au rôle toujours grandissants de la République populaire de Chine dans l'arène internationale. Mais toutes ces tentatives ignobles sont vouées à l'échec, de même qu'ont échoué les efforts des puissances impérialistes, avec en tête les Etats-Unis, pour détacher le Tibet de la République populaire de Chine.

87. Dans les nouvelles conditions historiques, il a été confirmé à maintes reprises que le Tibet est partie intégrante de la République populaire de Chine. Les principes de base de sa politique nationale et en particulier les principes qui garantissent l'autonomie régionale du Tibet figurent dans la Constitution de la République populaire de Chine.

88. Ainsi, l'examen à cette session de l'Assemblée générale de la prétendue question du Tibet constitue une tentative ouverte d'ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine, partant, une violation des principes de la Charte des Nations Unies. Toutes les calomnies tirées de l'arsenal de la propagande impérialiste, en ce qui concerne la situation au Tibet, sont entièrement réfutées par la réalité des faits, anéanties par la force de la vérité. Jusqu'à la période récente, le peuple du Tibet était condamné à mener une vie désespérée, dans des conditions sociales inhumaines et même barbares. Toute la terre, y compris les bois, les eaux, les pâturages, ainsi que les autres richesses, se trouvaient entre les mains d'un groupe de laïcs et de religieux. Ce groupe, qui représentait les 5 p. 100 de la population, dirigeait toutes les affaires du Tibet, tandis que la majorité écrasante de la popu-

lation menait une vie d'esclave. La population était obligée d'obéir aux ordres des féodaux et de travailler pour eux, sans aucune récompense, les trois quarts de l'année. Les féodaux avaient tous les pouvoirs juridiques. Ils pouvaient infliger aux paysans toutes sortes de peines, y compris l'emprisonnement, les tortures les plus sauvages, entre autres l'amputation des pieds et des bras. Voilà donc cette fameuse manière de vivre traditionnelle dont nous ont parlé ici certains représentants et que veulent à tout prix maintenir au Tibet certains pays occidentaux, les Etats-Unis en tête.

89. Les accusations hypocrites formulées par certains milieux réactionnaires, tendant à dire que la République populaire de Chine aurait porté atteinte à l'autonomie religieuse et culturelle du Tibet, sont également dépourvues de tout fondement. Ces calomnies fabriquées de toutes pièces ne correspondent pas à la réalité. C'est un fait incontestable que les croyances religieuses et les coutumes du peuple tibétain sont respectées par les autorités de la République populaire de Chine, comme c'est d'ailleurs le cas dans tous les pays socialistes.

90. Après la liquidation de la rébellion armée au Tibet, qui visait à saper l'unité de la République populaire de Chine, le peuple tibétain a manifesté un élan et un enthousiasme sans précédent. Ainsi, le peuple du Tibet, qui pendant longtemps avait été opprimé par les réactionnaires du pays, est entré dans une nouvelle phase de sa vie, celle de la mise en œuvre rapide des réformes démocratiques et administratives qui lui donnent la possibilité de sortir de l'état arriéré moyenâgeux et d'atteindre un niveau économique, politique et culturel égal à celui des autres peuples frères de la République populaire de Chine. Après les réformes démocratiques entreprises par la République populaire de Chine, parmi lesquelles la plus importante est la réforme agraire, le peuple tibétain est devenu maître de son destin. Le régime d'esclavage et de servage a été éliminé à jamais et, comme conséquence, la production s'est fortement accrue. Durant l'année 1960, la région autonome du Tibet a vu augmenter la production de céréales de 15 p. 100 par rapport à l'année 1959, tandis que, dans certaines régions du Tibet, la production s'accroissait de 50 p. 100. Les autorités locales ont diminué les impôts et relevé le prix d'achat de la laine et d'autres produits agricoles. Les premières entreprises industrielles ont déjà commencé à produire. De nombreuses écoles primaires et moyennes ont été ouvertes, ainsi que des hôpitaux et des centres sanitaires et vétérinaires.

91. Toutes les mesures que je viens de mentionner ont ouvert au peuple tibétain d'éclatantes perspectives d'une vie nouvelle et heureuse. Mais certaines puissances occidentales, dont les tentatives de détacher par la force le Tibet de la République populaire de Chine ont échoué, inquiètes de ces succès du peuple tibétain, s'efforcent maintenant, à cette tribune, de déformer la réalité et de calomnier la République populaire de Chine. Mais tous les agissements hostiles, toutes les calomnies de certaines puissances occidentales contre la République populaire de Chine, y compris l'attitude d'obstruction visant à empêcher la République populaire de Chine de prendre sa place aux Nations Unies, de même que les calomnies contre le Tibet, ne peuvent empêcher le peuple chinois d'aller de l'avant dans la voie de l'édification socialiste du pays et son autorité et son rôle dans l'arène internationale iront croissant.

^{5/} Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 299, 1958, No 4307.

92. L'examen par l'Assemblée générale, en ce moment, de la prétendue question du Tibet témoigne de la politique agressive de certaines puissances occidentales envers la République populaire de Chine. Les auteurs du projet de résolution [A/L.376] et plus particulièrement ceux qui s'abritent derrière eux, entre autres les Etats-Unis, visent à accroître la tension internationale, à envenimer davantage l'atmosphère internationale, à semer la haine entre les peuples et à détourner l'attention des Nations Unies des problèmes internationaux importants qui attendent une solution. La délégation de la République populaire d'Albanie s'élève énergiquement contre le projet de résolution [A/L.376] qui constitue une provocation ignoble et une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine, tendant à violer la Charte et à porter gravement atteinte au prestige des Nations Unies.

M. Slim (Tunisie) reprend la présidence.

93. M. CROWE (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je fais la présente déclaration pour expliquer notre vote.

94. Ma délégation ressent la plus profonde indignation et affliction pour ce qui s'est passé et se passe encore au Tibet. Nous sommes heureux qu'au moins cette brève occasion nous soit offerte, ainsi qu'à ceux qui partagent nos préoccupations, d'exprimer devant l'Assemblée générale notre compassion pour le peuple tibétain plongé dans ses souffrances.

95. Depuis que cette question a été discutée à la quatorzième session de l'Assemblée générale, ma délégation a pris connaissance du rapport de la Commission internationale de juristes, que la grande majorité des délégations ici présentes reconnaît, je crois, comme une organisation indépendante, non gouvernementale, composée de magistrats, de professeurs et de juristes de nombreux pays. Ce rapport contient des témoignages horribles et irréfutables qui montrent que la politique de la Chine au Tibet équivaut à une suppression délibérée et systématique des libertés religieuses et politiques du peuple tibétain. Ces agissements ont été la cause de grandes souffrances humaines sur une vaste échelle. Ceux qui, avant moi, ont pris la parole dans ce débat ont brossé devant l'Assemblée un tableau effroyable des souffrances infligées au peuple tibétain. Je n'importunerai ni n'accablerai donc pas davantage l'Assemblée en citant des exemples ou des passages tirés du rapport de la Commission de juristes, que chacun peut lire.

96. Je me bornerai à dire que la politique chinoise au Tibet est une politique d'oppression systématique et calculée, poursuivie d'une façon aussi cynique qu'impitoyable, malgré l'accablante condamnation prononcée par les Nations Unies. Le rapport de la Commission internationale de juristes expose que les agissements du Gouvernement chinois au Tibet constituent une tentative délibérée ayant pour objet la suppression définitive de l'autonomie tibétaine.

97. Le Gouvernement de Sa Majesté a reconnu dans le passé la suzeraineté chinoise sur le Tibet, mais à la condition que le Tibet conservât son autonomie. Nous ne pouvons accepter que cette suzeraineté permette au Gouvernement de la Chine de revendiquer l'immunité face à la condamnation universelle et d'imposer impunément au peuple tibétain les souffrances terribles que j'ai évoquées, sous le fallacieux

prétexte de progrès. Nous sommes convaincus que cette politique du Gouvernement de la Chine s'est effectivement déroulée dans les conditions décrites dans le préambule du projet de résolution qui nous est soumis et que les résultats de cette politique sont bien ceux qui y sont indiqués. Nous déplorons ces faits parce qu'ils accroissent la tension internationale, mais nous les déplorons encore plus en raison de leur caractère inhumain. Ma délégation votera, par conséquent, en faveur du projet de résolution [A/L.376].

98. M. BERARD (France): Je ne dirai que quelques mots pour expliquer le vote de ma délégation lors du scrutin qui va intervenir.

99. La délégation française désire rendre hommage aux intentions qui ont inspiré l'initiative des délégations de la Fédération de Malaisie, de l'Irlande, du Salvador et de la Thaïlande lorsqu'elles ont déposé le projet de résolution A/L.376. Ces intentions ont été exprimées avec éloquence par leurs auteurs, et d'autres orateurs les ont approuvées avec une égale conviction. Ma délégation y donne toute sa sympathie et tout son appui moral. Les souffrances endurées par le peuple tibétain ont soulevé et continuent de soulever dans mon pays la plus vive émotion et une réprobation scandalisée. L'abolition des droits fondamentaux de la personne humaine et la persécution religieuse dont le Tibet est le théâtre sont condamnées par l'opinion française comme elles le sont par la Charte des Nations Unies. Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion qui est refusé aux malheureux habitants de ce pays a été reconnu solennellement par notre assemblée.

100. Pour des raisons de principe que la délégation française a déjà eu l'occasion d'exprimer lors des sessions précédentes et auxquelles elle est attachée, ma délégation ne pourra pas donner son appui à ce projet de résolution. Certaines dispositions de ce texte ne trouvent pas dans la Charte des fondements assez sûrs pour dissiper les doutes que ces propositions peuvent suggérer du point de vue juridique.

101. Telles sont les raisons pour lesquelles ma délégation, bien à regret, s'abstiendra dans le vote qui va intervenir.

102. Le PRESIDENT: La liste des orateurs inscrits est ainsi épuisée. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui désire exercer son droit de réponse.

103. M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Le représentant de l'Union soviétique a cru bon d'essayer de présenter à l'Assemblée générale une fausse image de la situation au Tibet. Cette image factice est absolument différente de la vraie, de celle qui est révélée par les rapports de la Commission internationale de juristes, auxquels je me référais dans ma déclaration d'hier soir [1084ème séance]. De plus, le représentant de l'Union soviétique a cru bon de contester — je pourrais presque dire en termes insultants — la probité de cette commission et de son comité juridique d'enquête.

104. Qu'il me soit permis de donner à l'Assemblée générale les noms des membres de ce comité, dont le représentant de l'Union soviétique a cru bon de mettre en doute la probité et l'impartialité. Je prie l'Assemblée de pardonner des erreurs de prononciation dont je pourrais me rendre coupable. Voici quels sont les membres du Comité juridique d'en-

quête, auxquels le représentant de l'Union soviétique a fait allusion et qui sont les auteurs du rapport dont la probité a été contestée: M. P. Trikamdas, "senior advocate" à la Cour suprême de l'Inde; M. N. C. Chatterjee, "senior advocate" à la Cour suprême de l'Inde et ancien juge en Inde; M. R. P. Mookherjee, "senior advocate" à la Cour suprême de l'Inde et ancien juge en Inde; M. Bentsi-Enchill, membre éminent du barreau du Ghana; le Dr A. A. Alafriz, des Philippines, ancien juge et président de l'Association des membres du barreau de la République des Philippines; M. Ong Huck Lim, membre éminent du barreau de la Fédération de Malaisie; M. T. S. Fernando, juge à la Cour suprême de Ceylan; le Dr Rolf Christoferson, secrétaire général de l'Association du barreau de la Norvège; M. Seni Pramoj, ancien premier ministre de Thaïlande et avocat éminent dans son pays; il y avait en outre lord Shawcross, ancien procureur général de Grande-Bretagne et le Dr E. Maung, de la Birmanie. Lord Shawcross a démissionné pour des raisons personnelles, tandis que le Dr Maung a quitté le Comité en devenant membre du Cabinet birman. Ce sont manifestement des personnalités impartiales, intègres et de grande distinction, dont le bon renom a été mis en doute par un orateur parlant du haut de cette tribune.

105. Je voudrais faire remarquer aussi que chacun de ces juristes distingués a offert ses services à titre gracieux, volontairement, car tous étaient convaincus de la nécessité d'établir le règne de l'équité et du droit partout dans le monde. Je laisse aux membres de l'Assemblée générale le soin de décider s'ils doivent croire le tableau sans aucun fondement qui leur a été présenté par le représentant de l'Union soviétique, ou accepter le rapport de ce groupe distingué de juristes absolument impartiaux et indépendants, venus de l'Asie, de l'Afrique et de la Scandinavie.

106. Quelques-uns des représentants communistes ont soutenu que les Nations Unies devraient se tenir tranquilles et ne pas intervenir à propos des ravages effectués par le colonialisme impérialiste des communistes chinois au Tibet, sous prétexte que, si elles venaient à se dresser en défenseurs des droits de l'homme du peuple tibétain, la tension internationale en serait accrue ou la guerre froide se prolongerait.

107. Les Etats-Unis seraient très désireux de voir s'atténuer la tension internationale et le souffle glacial de la guerre froide, provoqué par les mauvais traitements qu'infligent les communistes au peuple tibétain; ils auraient voulu suggérer à l'Union soviétique d'exercer son influence, que je crois être encore considérable, sur les communistes chinois, afin de leur faire respecter les droits fondamentaux du peuple tibétain et de mettre fin aux violations des principes de la Charte des Nations Unies. En attendant que l'Union soviétique réussisse dans cette tentative, je demande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui nous est soumis.

108. Le **PRESIDENT**: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Fédération de Malaisie, l'Irlande, le Salvador et la Thaïlande [A/L.376]. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Ghana, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Grèce, Guatemala, Haïti, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Jordanie, Laos, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Mauritanie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Salvador, Fédération de Malaisie, Gabon.

Votent contre: Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba.

S'abstiennent: Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Irak, Liban, Libye, Mali, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, Arabie Saoudite, Somalie, Afrique du Sud, Soudan, Syrie, Togo, Tunisie, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, Cambodge, Ceylan, Ethiopie, Finlande, France.

Par 56 voix contre 10, avec 29 abstentions, le projet de résolution est adopté.

109. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole au représentant de la Pologne pour une explication de vote.

110. M. MACHOWSKI (Pologne) [traduit de l'anglais]: La délégation polonaise a voté contre la résolution pour les raisons suivantes.

111. Nous estimons déplorable que l'Assemblée générale, qui a à son ordre du jour d'autres questions plus importantes, soit forcée de perdre son temps à examiner une question qui n'a été inscrite à l'ordre du jour qu'à seule fin de troubler et d'envenimer l'atmosphère internationale. Il s'agit d'une question qui ressortit spécifiquement à la guerre froide et qui ne trouve que peu de soutien — si tant est qu'elle en trouve — parmi les Nations Unies. Il est caractéristique que cette question avait été inscrite à l'ordre du jour de la précédente session et que, cependant, l'Assemblée générale ne l'avait pas encore étudiée. Il est également bien connu que la résolution 1353 (XIV) n'a été adoptée à la quatorzième session que grâce à une très faible majorité, composée des voix des puissances occidentales.

112. Tout ce qui a trait à la structure sociale et aux conditions de vie de la population du Tibet relève strictement des affaires intérieures de la République populaire de Chine. Examiner ici la prétendue question du Tibet équivaut à une tentative de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, ce qui est inadmissible du point de vue de l'ordre et du droit international.

113. Depuis des siècles, le Tibet a été une partie intégrante de la Chine. Personne n'a jusqu'à présent essayé de mettre cela en doute. Le système politique et social de la République populaire de Chine ainsi que les réalisations du peuple tibétain qui a décidé, au cours d'élections libres et démocratiques, d'ériger un système socialiste dans cette partie du pays peuvent être ou non du goût de certaines puissances. Mais leurs sympathies et leurs antipathies ne peuvent en aucune façon justifier une atteinte aux droits inviolables des nations. La non-ingérence dans les

affaires intérieures des Etats constitue la base fondamentale de la coexistence pacifique. C'est un des principes essentiels de la Charte des Nations Unies, qui est explicitement établi au paragraphe 7 de l'Article 2.

114. Dans ces conditions, il pourrait être utile de savoir à qui et à quoi ce débat est censé avoir été utile. La délégation polonaise tient à déclarer avec force que la prétendue question du Tibet n'a aucun fondement ni juridique ni moral et que, comme il s'agit exclusivement d'une question de propagande et de guerre froide, elle n'aurait jamais dû faire l'objet d'un débat à l'Assemblée. C'est pour cette raison que la délégation polonaise a voté contre cette résolution.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Question algérienne

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/5070)

M. Enckell (Finlande), rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

115. Le PRESIDENT: Je donne la parole aux représentants du Sénégal, de l'Irlande et de l'Islande pour des explications de vote.

116. M. DIOP (Sénégal): Les négociations d'Evian et de Lugrin nous avaient fait espérer qu'avant la fin de la première partie de la seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies un règlement définitif serait trouvé au problème algérien. Il n'en est rien, malheureusement. Néanmoins, les conversations d'Evian et de Lugrin n'ont pas été inutiles. Elles ont permis d'avancer vers la solution du problème. Elles ont permis de doubler le cap et de passer de la notion d'Algérie française à celle d'Algérie algérienne.

117. Sans doute, on pourrait dire qu'à l'époque lointaine du décret Crémieux et des projets Violette certains Algériens avaient songé à résoudre leur problème par l'assimilation politique et par l'acquisition d'un statut de Français à part entière. Mais dès 1946, au seuil même de la décolonisation française, au cours des travaux de l'Assemblée nationale constituante de la Quatrième République, Fehrat Abbas, député du collège musulman, représentant authentique de l'Algérie musulmane, demandait déjà la République algérienne. Nous l'entendons encore, du haut de la tribune de l'Assemblée nationale française, dire que ce qu'il demandait à la France n'était pas une sécession, mais quelque chose de conforme à la tradition historique de la France. Entre autres arguments, il appuyait sa thèse en citant la maxime d'un député à la Convention nationale de 1792, qui disait qu'un des rôles historiques de la France était de semer des républiques à travers le monde. Cette boutade est encore d'actualité, car il ne faut jamais perdre de vue que, partout où la France a semé sa culture et sa civilisation, l'éthique politique de 1789, dont l'essence est: droits de l'homme et du citoyen, souveraineté du peuple, a levé dans l'esprit et le cœur des hommes, quelle que soit la couleur de leur peau et quelle que soit la latitude de leur pays, le sens de cette éthique politique.

118. Mais il n'est plus besoin de s'étendre sur ce phénomène puisque, aussi bien, le général de Gaulle, président de la République française, et avec lui la majorité du peuple français, ont reconnu le droit à l'autodétermination de l'Algérie, le droit à l'indépendance de l'Algérie. Il reste néanmoins quelques obstacles à surmonter encore. C'est d'abord, du côté des Algériens, les garanties à donner à l'autodétermination. C'est ensuite, du côté français, premièrement les garanties à donner à la minorité d'origine française ou européenne, vivant en Algérie, et ensuite les garanties à donner aux capitaux extérieurs investis dans l'exploitation du pétrole du Sahara algérien.

119. Mais ces derniers obstacles peuvent être surmontés par la négociation. La doctrine constante du Sénégal en matière de règlement de difficultés internationales a déjà été définie ici par notre ministre des affaires étrangères: c'est le dialogue et la négociation. Nous sommes convaincus que le dialogue et la négociation sont toujours plus féconds que le langage des armes.

120. Comme nous l'avons déjà dit ici pour Bizerte, nous sommes convaincus que, sur la base de l'autodétermination, sur la base de la souveraineté nationale pour l'Algérie, sur tout son territoire national y compris le Sahara algérien, il sera possible, dès que les armes se seront tues, dans la sérénité des cœurs et des esprits, il sera possible de trouver un règlement équitable qui mettra fin définitivement à cette guerre fratricide.

121. M. AIKEN (Irlande) [traduit de l'anglais]: Depuis que l'Irlande, en 1955, est devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation a régulièrement soutenu, tant à l'Assemblée qu'à la Première Commission, le droit du peuple algérien à l'autodétermination et à l'indépendance. Conformément à l'attitude que nous avons adoptée au cours des années précédentes, ma délégation votera en faveur du projet de résolution dont l'Assemblée est actuellement saisie.

122. J'estime toutefois être obligé de dire que le projet de résolution dont la Première Commission recommande l'adoption dans son rapport [A/5070] ne reflète nullement d'une façon adéquate ou même exacte notre point de vue sur la question algérienne telle qu'elle se présente actuellement. Depuis quelque temps, ceux d'entre nous qui sont amis et de la France et de l'Algérie ont observé avec une profonde satisfaction les progrès continus qui, manifestement, semblent être accomplis vers un règlement définitif des différends qui existent entre le peuple français et le peuple algérien.

123. Pour notre part, nous espérons et nous croyons que, d'ici peu de mois, une solution définitive du problème algérien sera trouvée et que les relations entre la France et l'Algérie seront fermement établies sur la base d'une collaboration sincère et amicale. Ce qu'il faut maintenant pour arriver à cette fin, c'est un esprit de compréhension mutuelle; il faut que chaque partie soit préparée à tenir raisonnablement compte du point de vue opposé et qu'elle soit disposée à faire les concessions mutuelles que comportent tous les accords internationaux que l'on veut rendre durables.

124. Ma délégation aurait préféré que le projet de résolution dont nous sommes saisis s'inspirât davantage de cet esprit de tolérance et de compréhension

réciproques. Ainsi, le deuxième alinéa du préambule rappelle la résolution 1514 (XV), adoptée par l'Assemblée le 14 décembre 1960, comme si elle demandait qu'il soit mis fin au colonialisme en Algérie et reconnaissait le droit de l'Algérie à l'indépendance. Ce projet de résolution ne fait — peu charitablement — aucune mention du discours prononcé par le général de Gaulle le 16 septembre 1959, dans lequel ce dernier concédait expressément à l'Algérie le droit à l'autodétermination, discours que nous, délégation de l'Irlande, considérons comme un jalon historique dans la chronique de la liberté algérienne.

125. Ainsi que nous le savons tous, le fait nouveau le plus important et le plus encourageant qui se soit produit au cours des 12 derniers mois en rapport avec la question algérienne a été l'établissement de contacts directs entre les représentants de la France et ceux du FLN. Comme nous devons tous les reconnaître, c'est de l'issue des discussions bilatérales entre les représentants de la France et ceux de l'Algérie que dépendront en fin de compte la juste satisfaction des aspirations nationales algériennes et l'établissement d'une paix durable et d'une collaboration fructueuse entre les deux peuples.

126. Ma délégation regrette que ce fait, si évident, n'ait pas été reconnu de façon plus précise dans le texte du projet de résolution qui nous est soumis. Maintenant que les parties semblent être si proches d'un accord, notre principal souci devrait être de souligner notre espoir qu'une entente sera bientôt réalisée.

127. Si ce projet de résolution est mis aux voix paragraphe par paragraphe, ma délégation se verra obligée de s'abstenir lors du vote du sixième alinéa du préambule. La délégation irlandaise espère réellement que le jour n'est pas éloigné où il n'y aura pas simplement un Gouvernement provisoire de la République algérienne, mais un Gouvernement de l'Algérie libre, reconnu de jure par tous les autres gouvernements du monde. Lorsque ce jour arrivera, peu de nations se réjouiront plus sincèrement que celle que je représente ici. Pour le moment, toutefois, quelles que puissent être nos sympathies envers les aspirations nationales de l'Algérie et le désir d'indépendance de ce pays, mon gouvernement n'a reconnu aucun gouvernement provisoire de la République algérienne et, cela étant, je ne puis voter un alinéa du préambule qui pourrait être considéré comme impliquant cette reconnaissance.

128. Si ma délégation, ainsi que je l'ai dit, et eu égard au fait que nous reconnaissons le droit du peuple algérien à la liberté et à l'indépendance, vote en faveur du projet de résolution, elle le fera avec quelque hésitation, pour les raisons que j'ai expliquées. Aucune résolution adoptée par l'Assemblée ne peut résoudre la question algérienne. La meilleure façon de la résoudre est la négociation et la conclusion d'un accord entre les représentants du peuple français et du peuple algérien. Nous sommes heureux que ces négociations soient en cours. Mais, en ce qui nous concerne, nous serions encore plus heureux si les termes de la résolution qui nous est soumise avaient exprimé ce fait d'une façon plus claire et plus positive.

129. M. THORS (Islande) [traduit de l'anglais]: Depuis que la question algérienne a été portée pour la première fois, en 1955, devant les Nations Unies, la délégation islandaise a constamment estimé que non seulement l'Assemblée générale avait le droit

d'examiner la situation en Algérie, mais encore que les Nations Unies avaient le devoir de s'inquiéter des conditions qui règnent en Algérie et de l'avenir du peuple algérien. Il faut rappeler qu'en 1955 le point de vue qui prévalait aux Nations Unies au sujet du droit des peuples dépendants à l'autodétermination et en particulier des relations entre la France et l'Algérie était très différent de celui d'aujourd'hui. L'atmosphère générale était beaucoup moins favorable aux peuples qui cherchaient à obtenir l'indépendance et la liberté.

130. Nous estimons qu'il ne peut y avoir de doute quant au fait que les débats qui se sont déroulés à l'Organisation des Nations Unies au cours des années précédentes et le souci témoigné par les Nations Unies en faveur du peuple algérien ont eu un excellent résultat en éveillant l'attention de tous les intéressés et l'opinion publique en général. La préoccupation manifestée par les Nations Unies et les opinions exprimées au cours des sessions passées ont eu jusqu'à un certain point une influence favorable sur l'évolution et le déroulement des événements concernant l'avenir de l'Algérie et de son peuple.

131. La délégation de l'Islande est très favorable au principe de l'autodétermination des peuples et elle s'est toujours efforcée, tant par ses discours que par ses votes à l'Organisation des Nations Unies, de préconiser l'application universelle de cet idéal. Cet état d'esprit a également guidé notre attitude devant la question algérienne et nous sommes heureux de le confirmer en votant pour le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale.

132. Dans ce projet de résolution, nous rappelons la résolution des Nations Unies en date du 19 décembre 1960 par laquelle l'Assemblée générale a reconnu le droit du peuple algérien à la libre détermination et à l'indépendance, en insistant sur le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Algérie. Nous tenons en outre à exprimer la profonde préoccupation que nous cause la continuation de la guerre en Algérie et nous invitons les deux parties à reprendre les négociations en vue de mettre en œuvre le droit du peuple algérien à la libre détermination et à l'indépendance dans le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Algérie.

133. La délégation islandaise est heureuse de voter en faveur de ce projet de résolution et désire exprimer son ferme espoir que les négociations pourront conduire à la paix et assurer l'indépendance de l'Algérie, tout en maintenant une amitié véritable et durable entre l'Algérie et la France.

134. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution que la Première Commission nous recommande d'adopter et qui figure dans son rapport [A/5070] relatif au point 80 de l'ordre du jour. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Paraguay, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Autriche, Bolivie, Bulgarie,

Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Congo (Léopoldville), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Guinée, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irak, Irlande, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Gabon, Grèce, Guatemala, Haiti, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama.

Par 62 voix contre zéro, avec 38 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 12 h 50.